

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLELAN-LE-PETIT
(22980)
Tél. : 02.96.27.60.38
Fax : 02.96.27.69.27
Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mardi 16 décembre 2014

Date de convocation et d'affichage :

8 décembre 2014

Date d'affichage du Procès-Verbal :

22 janvier 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **15** – Votants : **18**

L'an deux mille quatorze, le seize du mois de décembre à 19 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plélan-le-Petit légalement convoqué le huit décembre 2014.

Présents : MM. Didier MIRIEL, Rémy HUET, Pascale GUILCHER, Marie-Line HERCOUET, Yvon FAIRIER, Nicole DESPRES, Yvonnick MENIER, Barbara AULENBACHER, Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Arnaud JOUET, Béatrice DELEPINE, Noël MOREL, Gilles HAQUIN, Hervé GODARD, Karine BESNARD.

Absents excusés – Procuration : Mme Béatrice DELEPINE donne procuration à Monsieur Noël MOREL, Monsieur Arnaud JOUET donne procuration à Monsieur Rémy HUET, Madame Emilie MENDES BENTO donne procuration à Monsieur Benoit ROLLAND,

Remarque : Madame Pascale GUILCHER (donne procuration à Madame Nicole DESPRES à partir de 21 heures 15).

Absents : Florence RAULT.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Mme Solène JACOB, stagiaire, assistait également à la séance.

DELIBERATION N° 161214-01 – Travaux rue de la Janaie : Devis de maîtrise d'oeuvre

Lors des précédents conseils municipaux, et notamment lors du vote du budget, nous avons évoqué les travaux envisagés pour la réfection du réseau d'eaux pluviales rue de la Janaie.

Monsieur le Maire a sollicité un devis de mission de maîtrise d'œuvre auprès de Monsieur Pascal LEFFONDRE, gérant de la société INFRACONCEPT, avec qui nous travaillons actuellement sur le chantier de viabilisation du terrain pour les logements sociaux au Bas Bourg.

Monsieur le Maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre pour cette opération d'un montant de 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et Monsieur Rémy

HUET, Adjoint aux Travaux à accepter le devis présenté par INFRACONCEPT pour 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC et à signer tous les documents s'y rapportant. *La dépense sera mandatée en section d'investissement dans l'opération 99 « Voirie » ou les crédits ont été prévus.*

DELIBERATION N° 161214-02– Lotissement privé de la SARL Le Plantay : Devis d'accompagnement dans le suivi des travaux

Lors des précédents conseils municipaux, nous avons évoqué à plusieurs reprises les travaux envisagés par la SARL Le Plantay pour leur projet d'urbanisation.

Comme annoncé le 26 novembre dernier, Monsieur le Maire a sollicité un devis de mission d'assistance à la commune pour le suivi d'une opération privée, auprès de Monsieur Pascal LEFFONDRE, gérant de la société INFRACONCEPT.

Monsieur le Maire présente le contrat de mission d'assistance d'un montant de 3 900,00 € HT, soit 4 680,00 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux à accepter le devis présenté par INFRACONCEPT pour 3 900,00 € HT, soit 4 680,00 € TTC et à signer tous les documents s'y rapportant. *La dépense sera mandatée en section d'investissement dans l'opération 99 « Voirie ».*

DELIBERATION N° 161214-03– Lotissement privé de la SARL Le Plantay : Vente 1m² à Monsieur et Madame VASSEUR

Pour le projet d'urbanisation envisagé par la SARL Le Plantay, Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu une demande de Monsieur et Madame VASSEUR pour l'achat de la parcelle référencé AE 152 (*anciennement morceau dans la section AE n° 63*), située rue des Chênes pour 1 ca.

Monsieur le Maire présente le plan aux Elus et propose de céder la parcelle de 1 m² au prix de 10 € le m² net vendeur. C'est le prix que nous pratiquons habituellement dans nos négociations que ce soit en prix de vente mais aussi en prix d'achat. Monsieur le Maire précise que tous les frais restent à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à :

- **SIGNER** la promesse de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant pour la vente de la parcelle référencée AE 152 d'une surface de 1 ca au prix de 10 € le m² net vendeur. Tous les frais sont à la charge de Monsieur et Madame VASSEUR (frais de notaire et autres).
- **ACCEPTER** que cette parcelle, issue du Domaine Public, ne soit plus affectée à l'usage public (désaffectation matérielle) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée pour cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

DELIBERATION N° 161214-04– Mise en vente du corbillard

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite mettre le corbillard en vente. C'est un véhicule Peugeot, modèle 404 U6 break de couleur noire, avec hayon rallongé, d'une puissance fiscale de 8 chevaux, qui a été mis en circulation le 23 avril 1965. Il avait été acquis par la commune le 8 août 1969.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à donner leur avis et à décider du prix de vente. S'ensuit un débat. Aucun prix n'a été fixé, il est décidé de le vendre au plus offrant.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, à mettre en vente le corbillard au plus offrant.

DELIBERATION N° 161214-05– Décision modificative n°2 du budget COMMUNAL – réajustement des crédits pour R.A.R (Reste A Réaliser)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que tout au long de l'année des achats ont dû être réalisés sans que les crédits soient réellement inscrits dans l'opération. Comme nous votons notre budget par chapitre, cela ne pose pas de soucis. Cependant en fin d'année, nous devons fournir l'état des restes à réaliser au Comptable Public et pour plus de visibilité, il y a lieu de réajuster les crédits dans chaque opération.

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative n° 2 sortie du logiciel de comptabilité et invite le Conseil Municipal à la valider en l'état.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ACCEPTENT la décision modificative tel que présentée par Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 161214-06– Station d'épuration – Réception des travaux – Décision de réception EXE6

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux qui fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal du compte rendu des essais.

La date retenue pour l'achèvement des travaux a été fixée au 14 novembre 2014 sous réserve que l'entreprise ajuste ses réglages afin d'obtenir les normes de rejet auxquelles elle s'est engagée et qu'elle réalise un nouveau bilan « 24 heures » avec analyse des paramètres NH4 et NGL. D'autre part, un diagnostic sur l'origine du bruit sur le tamis et la réparation en conséquence, le réglage des fuites d'eau sur la table d'égouttage et l'ajout d'une sécurité manque eau sur le groupe d'eau industrielle doivent être effectués avant le 27 février 2015.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** la réception des travaux telle que définie ci-dessus,
- **VALIDENT** le formulaire EXE6 de réception des travaux – Décision de réception tel que présenté.

DELIBERATION N° 161214-07– Station d'épuration – Agence de l'Eau – Délai supplémentaire – Avenant n°1 à la convention pour la partie avance et Décision Modificative n°1 pour la partie subvention

En raison de la poursuite des essais et des réserves émises comme annoncées dans la précédente délibération, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a sollicité une prolongation d'une année pour les 2 dossiers soit l'attribution d'une avance financière et d'une subvention de l'Agence de l'Eau. Celle-ci a été acceptée. Un avenant n° 1 à la convention du 05/02/2013 nous est parvenu, celui-ci permet de prolonger la convention jusqu'au 05/02/2016 pour l'avance. Puis nous avons eu une notification de décision modificative pour la partie subvention qui permet de la percevoir jusqu'au 23 décembre 2015.

Il nous reste à percevoir 77 892 € d'avance et 272 622 € de subvention par l'Agence de l'Eau qui ne les versera que sur présentation de la pièce d'achèvement de l'opération, du justificatif du montant des dépenses éligibles, du manuel d'auto-surveillance et du rapport de réception.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer l'avenant susnommé et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 161214-08– Achat de lits à la commune de Trébédan pour le dortoir de l'école Montafilan

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GUILCHER Pascale.

En septembre dernier, par voie de presse, la commune de Trébédan a fait savoir qu'elle vendait du matériel suite à la rénovation de l'école.

Après avoir fait le point sur les rentrées probables en cours d'année 2015, il s'avère qu'on risque de manquer de lits pour le dortoir de l'école Montafilan. Il nous semble donc judicieux de saisir l'occasion de racheter ceux de l'école de Trébédan, du moins les 12 modèles empilables. Nous avons convenu d'un prix d'achat de 17 € net l'unité.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Madame Pascale GUILCHER, 2^{ème} Adjointe, à procéder l'achat de ces 12 lits au prix de 17,00 € l'unité, soit pour un montant total de 204,00 € et à signer tous les documents s'y rapportant. *La dépense sera mandatée en section d'investissement dans l'opération 131 « Matériel et Mobilier pour l'école Montafilan ».*

DELIBERATION N° 161214-09– SDE – Maintenance éclairage public – Un foyer « rue des Chênes »

Monsieur le Maire laisse la parole à Rémy HUET, Adjoint aux Travaux.

Par courrier en date du 25 novembre dernier, le SDE nous informe que suite à l'intervention de CITEOS, chargé de l'entretien des installations d'éclairage public, il a fait procéder à l'étude de la rénovation du foyer A283 au prix de 340,00 € H.T. soit une participation commune de 204,00 € qui est inscrite en investissement au compte 204158 et qui doit être amortie.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, APPROUVENT :

- Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public : 1 foyer « rue des Chênes » présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 340,00 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.
- Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

DELIBERATION N° 161214-10– Diagnostic Accessibilité des ERP et IOP

Suite à la réunion de cadrage du 28 novembre 2014 avec le CDG 22 et le Cabinet FORMACCES, nous avons reçu un devis supplémentaire pour la réalisation de diagnostics accessibilité des ERP et IOP.

Nous avons omis l'inscription de 3 ERP : la maison paroissiale, le local des services techniques et un logement en location, soit 3 diagnostics à faire pour le prix de 90 € H.T. l'unité.

En ce qui concerne les IOP, 5 n'avaient pas été déclarés : le cimetière, l'aire de jeux, les sanitaires publics, la vallée paysagère, la vallée des Garennes avec le lavoir, soit 5 diagnostics à réaliser pour le prix de 70 € H.T. l'unité.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, à accepter le devis complémentaire au marché signé avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour un montant total de 520,00 € HT, soit 624,00 € TTC et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 161214-11– Lotissement privé de la SARL Le Plantay – Engagement de la commune (Assainissement : pompe de relevage demandée avec convention de passage sur le domaine communal ; Rétrocession après réception finale du lotissement ; Achat de terrain en zone humide)

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, le 13 novembre dernier, il avait évoqué les 4 points ci-après et invité chaque membre à réfléchir afin de délibérer lors du prochain conseil municipal sur l'acceptation ou non des demandes de la SARL LE PLANTAY.

Monsieur le Maire présente le plan et explique tous les documents à contractualiser. Tout le monde s'accorde sur le fait qu'on espère que ça avance le plus vite possible.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur les points suivants :

1. Au niveau de l'assainissement : demander la mise en place à la SARL LE PLANTAY d'une pompe de relevage (au lieu d'un assainissement par gravitaire). Pour l'entretien, quand tout sera rétrocedé, il sera à charge de la commune.
2. Mise en place d'une Convention pour passage de tuyauteries sur terrain privé communal.

3. Mise en place d'une Convention pour intégration dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux eaux usées, eaux pluviales et éclairage public du lotissement privé « Le Plantay » après travaux effectués et réception définitive (rétrocession du lotissement).

4. Terrain de Zone humide à côté du lotissement (parcelle telle que présentée sur le plan) : accord d'acheter à la SARL LE PLANTAY à l'euro symbolique ce terrain ou d'accepter sa concession à titre gratuit (selon les dispositions financières les plus avantageuses pour la commune) sachant que l'acte sera à la charge de la commune). Monsieur le Maire précise qu'il y a plus d'un hectare ; il y a des peupliers dessus. L'entretien de cette parcelle consiste en la coupe du foin une à deux fois par an.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, ou Monsieur Yvon FAIRIER, adjoint aux finances à engager la commune sur les 4 points sollicités par la SARL Le Plantay et à contractualiser les conventions annoncées et à signer tous les documents. Pour la rétrocession future du lotissement, il est entendu qu'elle ne pourra avoir lieu qu'après réception définitive (les travaux devront être conformes à nos attentes).

DELIBERATION N° 161214-12 – Modification simplifiée du PLU – Approbation de la modification

Pour mémoire une enquête publique a eu lieu du 3 novembre au 2 décembre dernier. Aucune remarque n'a été enregistrée en mairie. Il y a donc lieu d'approuver la modification du PLU telle que présentée lors des précédents conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-20-1, R 123.20-2, R 123-24 et R123-25

Vu la délibération n°020910-01 du conseil municipal en date du 2 septembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les motifs présentés par le Maire ;

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition du 3 novembre au 2 décembre 2014,

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **DÉCIDENT** d'approuver le dossier de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DISSENT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- **DISSENT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Plélan-le-Petit et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DISSENT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U., ne seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).
-

DELIBERATION N° 161214-13– Indemnité de conseil alloué au Comptable Public pour l'année 2014

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal, que comme chaque année, Monsieur Matthieu GUEZENNEC, Comptable Public de notre collectivité, nous sollicite pour percevoir une indemnité de conseil, calculée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Celle-ci lui sera versée sur le mois de janvier 2015. Pour information, pour 2013, elle s'est élevée à 498,72 € brut soit 454,53 € net (en 2012 : 529,21 € brut soit 482,32 € net).

Pour 2014, elle est de 523,06 € brut (montant net estimé à recalculer sur le bulletin : 476,74 € ; l'augmentation par rapport à l'an passé est liée notamment aux travaux de la STEP).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à verser à Monsieur GUEZENNEC, Comptable Public, 100 % du taux selon le décompte de l'indemnité présenté pour l'année 2014, soit 523,06 € brut.

DEPART DE MADAME PASCALE GUILCHER à 21 heures 15 (elle a donné pouvoir à Madame Nicole DESPRES.

DELIBERATION N° 161214-14– Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril dernier, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers :

- ✓ 1° - SARL DINALUX – Aspirateur dorsal pour la salle de l'Embarcadère
Le montant du devis s'élève à 564 € TTC. *Cette dépense sera mandatée en section d'investissement au compte 2188 dans l'opération 220 « L'Embarcadère ».*
- ✓ 2° - SARL DINALUX – Aspirateur pour la mairie
Le montant de ce devis s'élève à 359 € TTC. *Cette dépense sera mandatée en section d'investissement au compte 2188 dans l'opération 104 « Mairie ».*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE de ces dossiers énumérés ci-dessus.

DELIBERATION N° 161214-15– Convention de mise à disposition du personnel communal au CCAS

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel communal pour organiser le repas annuel offert aux personnes âgées de plus de 65 ans par le Centre Communal d'Action Sociale (validité de la convention actuelle du 01/09/12 au 31/08/15). Les employé(e)s concerné(e)s ont été sollicité(e)s pour émettre un avis et la convention reprendra donc les noms des agents qui ont accepté de participer à cette organisation. Les agents en contrat emploi d'avenir sont également invités à

participer mais comme ils bénéficient de contrats de droit privé, la saisine de la CTP pour eux n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire rajoute que les membres de la Commission d'Administration du CCAS ont délibéré le 2 décembre dernier pour cette demande de renouvellement.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ACCEPTENT le renouvellement de cette mise à disposition à compter de l'année 2015, et cela pour une nouvelle période de 3 ans, afin de régulariser la mise à disposition du personnel communal au CCAS.

DELIBERATION N° 161214-16– Choix de noms de salles communales

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-Line HERCOUET.

Madame HERCOUET rappelle la discussion du précédent conseil municipal et annonce les noms retenus :

Pour la Salle 2^{ème} Jeunesse, il avait été évoqué le nom de « Classe de l'amitié ». Monsieur le Maire reprend tous les noms et aucune décision n'est prise. Monsieur le Maire pense que ça serait bien que les utilisateurs privilégiés de cette salle se prononcent sur ce point.

Pour la Salle de l'ancien presbytère, il avait été retenu le nom de « Maison de la Vallée ».

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** « Maison de la Vallée » comme nouveau nom pour la salle de l'ancien presbytère,
- **SE LAISSENT** un temps de réflexion plus important pour le choix du nouveau nom de la salle 2^{ème} Jeunesse.

FINANCES LOCALES

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) – ETUDE DES CONSEQUENCES FINANCIERES ET FISCALES ET ETUDE SUR LES IMPACTS DE LA BAISSSE DE DGF

Le 6 novembre dernier, chaque Elu avait été invité par la Communauté de Communes aux deux rencontres qui se sont déroulées le 26 novembre.

Madame Michel-Creff Emmanuelle, du Cabinet Ressources Consultants Finances, a présenté en 1^{er} lieu le résultat de l'étude sur les impacts de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et ensuite, les résultats de l'étude sur la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Chaque Elu a reçu par mail les 2 documents de présentation, à savoir :

- pour l'ensemble intercommunal de la Communauté de Communes Plancoët Plélan : l'avenir des finances locales avec le prélèvement/pouction sur les recettes des collectivités locales prévu dans les annonces du « Pacte de stabilité » (avril 2014) ;
- pour la Communauté de Communes Plancoët-Plélan : les conséquences financières et fiscales de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique.

➤ avec une synthèse par mail le 2 décembre de la Secrétaire Générale ;

- et la demande de Monsieur le Maire d'avoir l'avis de tous les conseillers avant le prochain conseil communautaire sur la mise en place de la FPU.

Hier soir a eu lieu le Conseil Communautaire qui, à l'ordre du jour, a abordé l'instauration du régime de Fiscalité Professionnelle Unique.

Monsieur le Maire explique la décision.

Chaque Elu est invité à poser toutes questions sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle la réunion du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014. Les Elus ont voté le passage en FPU. Celle-ci sera applicable dès le 1^{er} janvier 2015. Il rappelle que nous sommes la seule Communauté de Communes, avec Rance Frémur, à ne pas être passée en FPU et que dans les projets de fusions de Communautés de Communes, il est obligatoire que toutes les communes aient adopté la même fiscalité.

La FPU regroupera la CET, la IFRER et la TASCOR. Elle remplacera la taxe additionnelle, jusqu'alors appliquée, qui nous rapportait 120 000€ par an. L'impact du passage en FPU pour l'année 2015 serait donc nul, de par le bonus de DGF versé à la Communauté de Communes pour un montant de 250 000€. La FPU étant basée sur la valeur ajoutée des entreprises et de l'immobilier. Une inquiétude a été évoquée pour 2016. Un fonds de compensation est cependant prévu pour pallier au manque de recettes.

Quant à la baisse de la DGF prévue pour 2015, un fonds de compensation, le FPIC, pourra l'atténuer.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'aucune délibération du Conseil Municipal n'est nécessaire.

REFORME DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS). PAS DE DELIBERATION

Suite au Conseil Communautaire d'hier soir, Monsieur le Maire présente les propositions reçues pour l'instruction ADS.

Monsieur le Maire évoque la séance en huit clos hier soir à la CCPP, sur le sujet de l'instruction du Droit des Sols, puisque la DDTM se retire de l'instruction.

Mot de remerciements du Maire :

Pour terminer ce dernier conseil municipal de l'année 2014, je tiens à vous remercier pour votre travail et votre présence ainsi que tout le personnel communal pour la qualité du travail tout au long de l'année.

Bonne fêtes de fin d'année, joyeux Noël et très bonne année 2015.

**Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22 heures 17 minutes.**

*Conseil municipal légalement convoqué le 8 décembre 2014.
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités).*

Certifié exécutoire compte tenu de la

Transmission en Sous-Préfecture le 22/01/2015

Et de l'affichage effectué le 18/12/2014

Le Maire,

Didier MIRIEL

